



VILLE DE SOLLIES PONT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Composition du conseil communautaire de la vallée du Gapeau et actualisation des statuts communautaires.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absents :

LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) doit être modifiée pour l'échéance du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Cette recomposition concerne le nombre de sièges du conseil ainsi que leur répartition entre les communes membres, cette répartition devant tenir compte de la population. Elle intervient dans le contexte de la constitution de l'organe délibérant communautaire composé de représentants des communes membres élus, à compter de 2014, dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Ces conseillers étaient précédemment désignés par le conseil municipal en son sein.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit un nombre et une répartition obligatoire à défaut d'accord entre les communes membres, exprimé à la majorité de la moitié des conseils municipaux représentant les $\frac{2}{3}$ de la population de la communauté de communes ou l'inverse. Lors de la séance du bureau communautaire du 30 avril 2013, un tel accord a été unanimement trouvé. Cet accord prévoit que les communes membres de la CCVG sont représentées comme suit au sein du conseil communautaire comptant 24 sièges :

Commune	Nombre de sièges
Belgentier	3
La Farlède	6
Solliès-Pont	8
Solliès-Toucas	4
Solliès-Ville	3
<i>Total : conseil communautaire de la CCVG</i>	<i>24</i>

Dorénavant le conseil communautaire ne compte plus de délégué suppléant, cette possibilité étant désormais ouverte aux seules communes n'ayant qu'un seul siège au conseil communautaire, ce qui n'est pas le cas dans celui de la Vallée du Gapeau.

Ces travaux ne constituent pas directement une modification statutaire d'initiative locale car c'est l'arrêté pris par le préfet conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, au vu des délibérations communales prises dans les conditions précisées par ce même article, qui vaut modification statutaire. Cependant, pour plus de clarté il est proposé d'adopter la rédaction actualisée des statuts communautaires, telle qu'annexée à la présente délibération et qui concerne la mise à jour de l'article 11 de ces statuts en fonction des dispositions réglementaires précitées.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5-1 à L.5211-6-1,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles de refonte de la carte intercommunale,

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et communautés d'agglomération,

CONSIDERANT l'accord unanime intervenu entre les communes membres de la communauté de communes de la vallée du Gapeau lors de la séance du bureau communautaire du 30 avril 2013,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la composition du conseil communautaire fixée comme suit à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 et conformément au détail joint en annexe à la présente délibération :

Commune	Nombre de sièges
Belgentier	3
La Farlède	6
Solliès-Pont	8
Solliès-Toucas	4
Solliès-Ville	3
<i>Total : conseil communautaire de la Vallée du Gapeau</i>	<i>24</i>

- **APPROUVE** l'actualisation correspondante de l'article 11 des statuts de la communauté de communes de la vallée du Gapeau en validant la version consolidée de ces statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

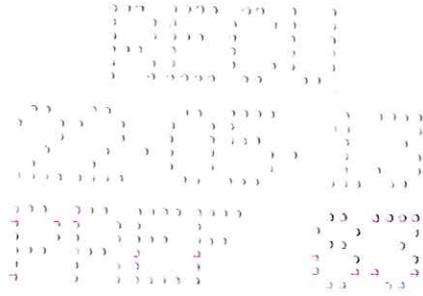
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 MAI 2013
et publication ou notification du 24 MAI 2013



Annexe : tableau de détail relatif à la composition du conseil communautaire de la Vallée du Gapeau – nombre de sièges et répartition entre les communes membres

Commune	Population municipale 2010	% population	Répartition des sièges			total sièges	% sièges
			1 siège par commune	répartition au % population	répartition au plus fort reste		
Belgentier	2424	8,2413%	1	1,57	1	3	12,50%
La Farlède	8304	28,2324%	1	5,36	0	6	25,00%
Solliès-Pont	11090	37,7044%	1	7,16	0	8	33,33%
Solliès-Toucas	5131	17,4447%	1	3,31	0	4	16,67%
Solliès-Ville	2464	8,3772%	1	1,59	1	3	12,50%
CC Vallée du Gapeau	29413	100,0000%	5	17	2	24	100,00%
quorum						13	



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU

STATUTS

Version consolidée au

PREAMBULE

En application de l'article L167-4 du code des Communes, dès sa création par arrêté préfectoral du 15 décembre 1995, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau se substitue au SIVOM de la Vallée du Gapeau pour l'exercice des compétences qui lui sont transférées.

À la date de création de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, ces compétences sont :

EQUIPEMENT SOCIAL :

- gestion du Foyer logement Roger Mistral sis à La Farlède,
- prise en compte des frais non couverts par le prix de journée,
- entretien du bâtiment,
- remboursement des emprunts.

RELAIS TV :

- financement d'équipements télévisuels,
- remboursement de l'emprunt.

INFORMATION TOURISTIQUE :

- gestion des haltes d'accueil en faveur du tourisme.

SPORT : GYMNASE DE LA VALLEE DU GAPEAU SIS A SOLLIES PONT :

- entretien du bâtiment,
- gestion des autocars,
- acquisition de matériel,
- gestion du complexe sportif y compris les plateaux d'évolution en plein air,
- entretien des espaces verts aux abords du gymnase de la Vallée du Gapeau,
- remboursement des emprunts.

RESEAU RADIO-TELEPHONE :

- gestion d'un réseau,
- remboursement des emprunts.

ENSEIGNEMENT :

- remboursement d'emprunt concernant :
 - * construction du Collège de la Vallée du Gapeau,
 - * rénovation du Collège Lou Castellas,
- versement de subvention destinées aux activités socio-cultures et sportives.

ASSAINISSEMENT :

- études,
- réalisations,
- et gestion des ouvrages d'assainissement :
 - émissaire commun,
 - station d'épuration,
 - unité de compostage,
- remboursement des emprunts.

DEBROUSAILLEMENT :

- travaux et entretien.

ORGANISATION SECONDAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU

Dénomination, objet, membres et durée

ARTICLE 1- DENOMINATION

Il est créé, sous le nom de Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, un établissement public de coopération intercommunale. Cette possibilité de création résulte en 1995 de la loi relative à l'administration territoriale de la République Titre III ch. IV. La loi insère dans le Titre VI du Livre Premier du Code des Communes un chapitre VII intitulé « Communauté de Communes » qui comprend les articles L167-1 à L167-6.

ARTICLE 2 – ADHERENTS Modifié par arrêté préfectoral du 17 juin 2009

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau associe les communes ci-après :

BELGENTIER - LA FARLEDE - SOLLIES PONT - SOLLIES TOUCAS - SOLLIES VILLE.

Toutefois elle peut modifier son périmètre par adjonction de nouvelles communes ou retrait de communes membres.

ARTICLE 3 - NATURE

La Communauté de Communes cherche à réaliser la Coopération Intercommunale en se fondant dans la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité.

ARTICLE 4 – PERSONNELS – BIENS – abrogé

ARTICLE 5 - SIÈGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Modifié par arrêté préfectoral du 10 mars 2008

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1193 avenue des Sénès - 83210 SOLLIES-PONT.

ARTICLE 6 – abrogé

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les procédures de modification statutaires, selon leur objet, sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-16 à L. 5211-20-1).

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DISSOLUTION

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Les règles relatives à la dissolution et aux conditions de liquidation des Communautés de Communes figurent au Code Général des Collectivités Territoriales (respectivement art. L. 5212-33 et L. 5212-26).

La Communauté de Communes résultant de la libre volonté des communes, ces dernières peuvent mettre un terme à ce groupement.

ARTICLE 9 - BUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le but de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est de permettre aux communes membres d'exercer solidairement des compétences d'intérêt communautaire.

ARTICLE 10 - COMPETENCES

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau a des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.

GRUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe : « Aménagement de l'espace »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- Elaboration du schéma directeur et d'un schéma de secteur.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Aménagement de l'espace

- la définition de la politique de cohérence territoriale du secteur communautaire (démarche SCOT),

Politique de la ville

- l'implication de la CCVG dans les projets de transport structurants et leurs annexes qui permettent d'accroître son accessibilité ou qui affectent son territoire,

2^{ème} groupe : « Développement économique »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

Mise en place de zones d'aménagement concerté et d'intérêt communautaire.

Réalisation de zones d'activités, afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; le développement du tourisme ou la réalisation d'équipements collectifs.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Zones d'activités

Réalisation, l'aménagement, la gestion, l'entretien et l'extension des zones d'aménagement concerté à vocation économique.

Dans le cadre de cette compétence, les zones à vocation économique ainsi que leurs extensions, citées sont déclarées d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- sur le territoire de la commune de La Farlède : ZI TOULON EST – ZAC Bec de Canard – Zone Artisanale et industrielle les Pioux,
- sur le territoire de la commune de Solliès-Pont : ZAC de la Poulasse I et II et du Cadenet.

Actions de développement économique

L'intérêt communautaire réside dans les actions, à l'échelle communautaire, destinées à maintenir, favoriser ou développer l'économie et le tourisme. Ce sont :

- les aides directes ou indirectes aux entreprises ou associations économiques implantées sur le secteur communautaire ou intervenant sur le territoire de la CCVG,
- les aides aux acteurs du tourisme,
- la construction ou la rénovation de bâtiments destinés au développement économique détaillé ci-dessus.

Subventions aux associations

Il est d'intérêt communautaire que toute demande de subvention recueille l'agrément du conseil communautaire.

*** Domaine tourisme :**

Est déclarée d'intérêt communautaire l'aide financière annuelle apportée à l'office de tourisme implanté sur le secteur communautaire, lié par convention d'objectifs à la CCVG, assortie de l'agrément du conseil communautaire.

*** Domaine sportif :**

Toute demande de subvention annuelle présentée par un club ou une association dont le siège est situé sur le secteur communautaire, et qui représentera une discipline sportive pour l'ensemble du secteur communautaire, devra obtenir l'agrément du conseil communautaire.

Toute demande d'aide financière sollicitée à l'occasion d'une manifestation sportive d'envergure nationale, régionale, départementale, organisée par un club ou une association dont le siège est situé sur le secteur communautaire, devra obtenir l'agrément du conseil communautaire.

* Domaine social :

Est déclarée d'intérêt communautaire l'aide financière annuelle apportée aux associations à vocation sociale qui auront présenté une ou plusieurs actions approuvées par le Conseil Communautaire.

* Domaine enseignement :

Est déclarée d'intérêt communautaire l'aide financière annuelle apportée aux foyers socio-éducatifs et associations sportives des collèges implantés sur le secteur communautaire. Cette aide, calculée au prorata de leurs effectifs respectifs annuels résidant sur le territoire de la CCVG, sera décidée par le Conseil Communautaire qui aura apprécié l'intérêt pédagogique de l'opération proposée par chacun de ces collèges.

Par ailleurs, une aide financière sera déclarée d'intérêt communautaire si elle s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs concernant des actions en faveur des jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 11 et 18 ans, résidant sur le territoire de la CCVG à condition que la liste desdites actions ait obtenu l'agrément du conseil communautaire.

GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{er} groupe : « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

a) Gestion des eaux usées : gestion, entretien et remboursement des emprunts des ouvrages intercommunaux d'assainissement existants à savoir :

- Le collecteur intercommunal d'eaux usées (longueur 16,1 km);
- La station d'épuration sise à la Crau,
- L'unité de compostage sise à la Crau,
- Etude et réalisation des projets d'extension des ouvrages d'assainissement existants cités ci-dessus,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (Arrêté préfectoral en date du 2 août 2005 portant création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)). Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des ouvrages nouveaux et existants, ainsi que le contrôle périodique de leur entretien. Ces deux missions sont déclarées d'intérêt communautaire.

b) Gestion et protection des eaux du Gapeau

c) Réalisation et financement d'un plan de débroussaillage

d) Ordures ménagères (Arrêté Préfectoral du 11 janvier 2002 : élimination et valorisation des déchets des ménages (soit collecte et traitement), accompagnées des biens et contrats y afférant) – (Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2002 : autorisation d'adhésion de la CCVG au Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Toulonnaise. Le Préfet autorise la transformation du SITOMAT en syndicat mixte : SITOMAT).

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

a) Gestion des eaux usées

Concernant la gestion des eaux usées, les ouvrages d'assainissement intercommunaux, visés aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau sont déclarés d'intérêt communautaire.

b) Gestion et protection des eaux du Gapeau

Concernant la gestion et la protection des eaux du Gapeau, l'intérêt communautaire réside dans la mise en œuvre d'actions et de techniques naturelles concernant sa ripisylve et dans la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau aux schémas directeurs pour satisfaire cet objectif.

c) Réalisation et financement d'un plan de débroussaillage

La prévention contre l'incendie, l'accessibilité permanente aux massifs forestiers, par les pistes DFCL, des véhicules de secours sur le secteur communautaire est déclarée d'intérêt communautaire. Cette disposition concernera la création, le débroussaillage, l'entretien et l'équipement desdites pistes.

2^{ème} groupe : « Politique du logement et du cadre de vie »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- promotion des échanges entre les Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) organisés par chaque commune,
- gestion du foyer logement Roger Mistral sis à la Farlède (prise en compte des frais non couverts par le prix de la journée et des frais d'entretien du bâtiment),
- mise en place d'une gestion concertée en vue de réaliser : un portage de repas, un système téléalarme en faveur des personnes âgées (Arrêté préfectoral du 5 août 1997),
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) (Arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1996 portant création du Comité Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.)),
- Centre Intercommunal d'Actions Sociales (C.I.A.S.) / Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) (Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2003 portant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales limité à une action : création et gestion d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)),
- Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) (Arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2004 portant création d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.)).

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 :

- mise en œuvre des dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire selon 3 points :

1. politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : il s'agit du développement de l'offre locative sociale et très sociale par des aides locales complémentaires aux acteurs de la production de ces logements et l'accord de garanties d'emprunts pour des programmes reconnus d'intérêt communautaire, et selon un plan de financement arrêté par opération.

L'intérêt communautaire des programmes de ce point est défini, comme suit : aide communautaire aux programmes de production de logements qui concourent significativement à la réalisation des objectifs du PLH et pour chacun desquels le plan de financement sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en fonction des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

2. amélioration du parc locatif privé par la préparation et mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) destiné à lutter contre l'insalubrité, la vacance et l'inadaptation du parc de logement : il s'agit d'aides aux propriétaires.

3. études générales de définition et d'harmonisation en matière d'habitat dans les domaines de la stratégie foncière, de l'articulation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ainsi que du suivi, de l'animation et de l'adaptation du PLH.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

Action sociale :

L'intérêt communautaire de cette compétence réside dans les actions sociales en faveur des personnes âgées ou des jeunes, prévues aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

C.L.S.P.D. :

La définition de l'intérêt communautaire réside dans la réalisation d'actions en faveur des jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 11 et 18 ans :

- * toute action qui aura obtenu l'agrément du Conseil Communautaire, et :
- * création d'un site web destiné aux jeunes,
- * Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour des élèves de 6^{ème} jugés en difficultés, scolarisés dans les collèges implantés sur le secteur communautaire,
- * une manifestation, se déroulant sur une journée, dont le thème est choisi chaque année accompagnée d'une mise en place d'ateliers de prévention et de multiples activités,
- * réalisation d'un projet artistique sur un thème choisi.

3^{ème} groupe : « Construction – entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement »

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1995 :

- Construction d'équipements sportifs : la communauté se chargera de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs à vocation communautaire.

- Entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : gestion des transports permettant notamment la fréquentation du gymnase de la Vallée du Gapeau,

- Entretien et fonctionnement d'équipements culturels : la Communauté de Communes pourra verser des subventions destinées aux activités socioculturelles et sportives présentant un intérêt communautaire.

- Enseignement : la communauté pourra verser des subventions destinées à promouvoir les activités d'enseignement et périscolaires.

La communauté assurera l'organisation secondaire des transports scolaires, relatifs aux enseignements préélémentaires, élémentaires et secondaires.

- Parc de matériel : la communauté pourra créer et gérer un parc communautaire de matériel divers.

Intérêt communautaire (arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006) :

L'intérêt communautaire de cette compétence réside dans la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements exclusivement à vocation sportive.

Équipements sportifs couverts

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Salle omnisports Pantalacci à la Farlède,
- Gymnase Jo Saint Cast à Solliès-Pont.

Équipements sportifs de plein air

- les plateaux d'évolution sportive qui jouxtent le gymnase Jo Saint Cast à Solliès-Pont et la salle omnisports Pantalacci à la Farlède sont déclarés d'intérêt communautaire, ainsi que les terrains d'entraînement sportif, propriété de la CCVG, qui jouxtent le siège de la Communauté de Communes au lieu dit les Sénès à Solliès-Pont.

Transports

- L'intérêt communautaire de la gestion des transports réside d'une part dans l'organisation des transports scolaires en partenariat avec le Conseil Général du Var conformément aux statuts de la CCVG, et d'autre part, dans la gestion de transports en autocars communautaires et concerne :

- ↳ le déplacement des élèves du secteur préélémentaire et élémentaire vers les espaces sportifs implantés sur le territoire de la CCVG, ou dans le cadre de sorties pédagogiques sollicitées par leur directeur d'école,
- ↳ le déplacement des adhérents d'associations du secteur communautaire,
- ↳ les déplacements nécessaires lors des séances d'informations ou d'activités initiées par la CCVG ou les communes membres et destinées :
 - * aux jeunes dans le cadre des C.L.S.H. ou du C.L.S.P.D.,
 - * aux personnes âgées dans le cadre du C.L.I.C. de la Vallée du Gapeau, du Foyer Logement communautaire Roger Mistral et des CCAS communaux.

4^{ème} groupe : « aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 (transfert de compétence), modifié par arrêtés préfectoraux (liste des voies d'intérêt communautaire) du 9 septembre 2003, du 12 septembre 2008 et du 8 mars 2012.

Aménagement et entretien de la chaussée et de ses accotements au niveau des équipements de sécurité. La compétence communautaire est applicable à l'élargissement des voies réputées d'intérêt communautaire.

Les communes s'étant prononcées sur l'intérêt communautaire, est **jointe en annexe 1** aux présents statuts la liste des voies communales déclarées d'intérêt communautaire.

Critères de classement des voiries d'intérêt communautaire :

- d'une voie de desserte d'un équipement communautaire,
- d'une liaison entre communes membres,
- d'une voie contribuant à un maillage,
- d'une voie d'accès à un site d'intérêt communautaire, qualité paysagère et architecturale.

ARTICLE 11 - LE CONSEIL Modifié par le présent arrêté préfectoral

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste (art. L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 1^{er} mars 2014 dans sa rédaction telle qu'issue des lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles de refonte de la carte intercommunale).

La composition du conseil communautaire – nombre de sièges et répartition entre les communes membres - est constatée par arrêté préfectoral conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu des délibérations prises par les communes membres selon les modalités prévues à ce même article. Elle est réactualisée dans ces mêmes conditions l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Ledit arrêté préfectoral est constamment joint aux présents statuts en annexe 2.

ARTICLE 12 – DUREE DES MANDATS DES DÉLÉGUÉS

Fonction des délégués : cf. art. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réunion du conseil

Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de Communes ou dans tout lieu qu'il choisit, au moins une fois par trimestre.

Les réunions sont publiques. Toutefois, si cinq des membres présents ou le président le demandent, le conseil décide de se tenir à huis clos.

Toute convocation est faite par le président.

Validité des délibérations : cf. art. L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseiller(s) technique(s) qui assiste(nt) aux séances sans prendre part aux délibérations.

Les délibérations du Conseil communautaire donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège de la Communauté de Communes par le secrétaire de séance et signés par tous les délégués présents.

Pouvoirs du conseil

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public dans les conditions prévues par la loi. Il crée les emplois.

Commissions

Le conseil a la faculté de former des commissions : cf. art. L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le bureau de la Communauté de Communes est composé conformément aux dispositions de l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire.

ARTICLE 14 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes : cf. art. L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convoque aux réunions du Conseil communautaire et du Bureau et préside les séances ; il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire et les décisions du bureau. Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il rend compte des travaux du bureau.

Il prépare et propose le budget de la Communauté de Communes. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes.

Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil communautaire. Il est le chef des services que la Communauté des Communes crée. Il représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de Communes adopte un règlement intérieur.

ARTICLE 16 - REGIME FINANCIER

La Communauté de Communes est dotée de fiscalité propre.

Elle a opté à compter de l'exercice 2001 pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, sans fiscalité mixte, (TPU), codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a entériné la réforme de la taxe professionnelle. Cette loi a modifié en profondeur les ressources fiscales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui avaient, comme la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, opté pour ce régime fiscal. La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est donc depuis soumise de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

ARTICLE 17 – DEPENSES

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

ARTICLE 18 – RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;
- les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région, du Département, des communes et de leurs établissements publics,
- les ressources fiscales correspondant au régime fiscal pour lequel elle a opté,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- les produits des emprunts,
- le produit du versement destiné aux transports en communs prévu à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.
- les sommes reçues des administrations et établissements publics, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
- les produits des dons et legs.

ARTICLE 19 - COMPTABILITE

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de SOLLIES-PONT.

ARTICLE 20 -ARRETES DE CREATION ET DE MODIFICATION

Les présents statuts sont consolidés en fonction des arrêtés préfectoraux suivants :

- 15 décembre 1995 : création de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,
- 4 janvier 1996 : arrêté rectificatif à la création de la Communauté de Communes,
- 18 octobre 1996 : modification art. 10 - compétence optionnelle CISPD,
- 6 août 1997 : modification art. 10 - compétence optionnelle portage de repas à domicile
- 11 janvier 2002 : modification art. 10 - compétence optionnelle élimination et valorisation des déchets des ménages,
- 14 janvier 2002 : adhésion de la CCVG au SITTOMAT,
- 27 décembre 2002 : modification art. 10 - compétence optionnelle voirie d'intérêt communautaire,
- 10 février 2003 : modification art. 4,
- 9 septembre 2003 : modification art. 10 - compétence optionnelle création du CIAS gérant le SSIAD et actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire,
- 14 janvier 2004 : modification art. 10 - compétence optionnelle CLIC,
- 2 août 2005 : modification art. 10 - compétence optionnelle création du SPANC,
- 1^{er} décembre 2006 : définition de l'intérêt communautaire,
- 10 mars 2008 : modification art. 5 – siège de la CCVG,
- 12 septembre 2008 : actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire,
- 15 juin 2009 : retrait dérogatoire de la commune de La Crau,
- 11 juin 2010 : modification art. 11 – représentation des membres,
- 8 mars 2012 : actualisation des statuts communautaires et de la liste des voies d'intérêt communautaire,
- 12 octobre 2012 : modification art. 10 – extension de compétence en matière d'habitat et de logement,
- présent arrêté préfectoral : actualisation de l'article 11 – représentation des membres.

Annexe 1 aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Liste des voies d'intérêt communautaire

Commune	Linéaire total (m)	linéaire (m)	nom de la voie	réf. Tronçon
Belgentier	3 770,00	750	route du canal de Provence	BL1
		900	chemin du Puy	BL2
		750	chemin des Turcos	BL6
		1 370	chemin de Ferrantu	
La Farlède	11 180,00	2 432	chemin de Hyères	LF1
		1105	chemin de la Font des Fatres	LF2
		385	rue de la Font des Fabres	LF37
		1 340	avenue A. Lavallée	LF3
		1 830	avenue Dr Calmette	LF5
		420	rue Laennec	LF6
		65	rue Dr Roux	LF7
		210	rue Dr Guérin	LF8
		190	rue Pasteur	LF9
		660	rue Lavoisier	LF10
		65	rue Docteur Douadi	LF28
		87	rue Ampère	LF12
		150	rue Gay Lussac	LF11
		200	Impasse Aramon	LF13
		140	rue Parmentier	LF14
		450	Ancien chemin de La Garde	LF15
		200	Ancien chemin de Toulon	LF16
		130	Impasse du Chasselas	LF17
		750	avenue Baron D. Larey	LF4
		210	Impasse des Docteurs Pelletier et Gavantou	LF26
161	Impasse du Genévrier	LF31		
Solliès-Pont	8 023,50	450	Chemin des Lingoustes	SP1
		400	Ancienne Route Départementale 554	SP2
		294,50	chemin des Fours à chaux	SP3
		620	chemin des Aiguiers	SP4
		1 000	avenue de Lattre de Tassigny et Maréchal Leclerc	SP7
		850	chemin de la Ferrage	SP9
		1 295	CD 258 annexe et chemin des Penchiers	SP10
		87	chemin de l'Alibran	SP21
		147	Impasse des Terrins	SP11
			avenue Jean Monnet	SP12
		150	rue de Strasbourg	SP13
		180	avenue de Bruxelles	SP14
		33	Accès au quai de Transit	SP15
		68	partie du chemin des Andues	SP16
		377	avenue Lion	SP17
		260	avenue Bernard Palissy	SP18
		65	partie de l'Arlésienne prolongée	SP19
		500	chemin du Picarlet partie Solliès-Pont	SP27
	chemin de Ste Christine jusqu'à			
1060	l'embranchement avec le chemin des Lingoustes	SP28		
187	voie d'accès à Intermarché	SP26		
Solliès-Toucas	5 845,00	700	Chemin des Lingoustes	ST1
		222	Chemin des Aiguiers	ST2
		223	chemin des Fours à chaux	ST3
		350	avenue L. Mouton	ST4
		450	avenue Tourdias	ST5
		2 200	route de Valaury	ST6
		1 700	chemin de Guiran	ST8
		1 295	CD La Tour aux Penchiers	SV1
Solliès-Ville	4 819,50	294,50	chemin des Fours à chaux	SV2
		750	Montée du Cimetière	SV3
		600	avenue Général Leclerc	SV4
		500	chemin du Picarlet partie Solliès-Ville	SV5
		1060	chemin de la Giraude	SV6
		320	chemin de l'Eau	SV7
TOTAL	33 638,00			

